



Commission des thons de l'océan Indien (CTOI), réunion annuelle du 13 au 17 mai 2024

L'ISSF souligne l'importance de la coopération et de la consultation entre tous les membres des ORGP, un principe inscrit dans l'Accord des Nations Unies sur les stocks de poissons qui est essentiel à la gestion des stocks de poissons grands migrateurs tels que les thons. Nous encourageons toutes les parties de la CTOI à honorer leur obligation de coopérer pour atteindre les objectifs de la Convention de la CTOI et arriver à une gestion efficace par l'adoption de mesures de conservation fondées sur des données scientifiques soutenues et pleinement mises en œuvre par toutes les parties.

La présente déclaration de position expose les points sur lesquels nous demandons instamment à la Commission des thons de l'océan Indien (CTOI) d'agir lors de sa prochaine réunion.



PROCESSUS DE CONFORMITÉ

Demandes en 2024

Dans le cadre de la mise en œuvre de son processus révisé d'évaluation de la conformité, le comité de conformité :

- Doit se pencher sur le non-respect par les CPC de la fourniture des données obligatoires sur les pêches et les DCP, sur les limites de captures et de DCP ainsi que sur l'utilisation des filets maillants.
- Exiger des CPC qu'elles soumettent des plans d'action pour remédier aux cas de non-conformité constatés.

Contexte général

Un processus de conformité performant améliore la gestion des pêches en s'appuyant sur une évaluation rigoureuse et transparente de la responsabilité des membres des ORGP. Les rapports du comité de conformité de la CTOI font état d'un non-respect important des mesures de la CTOI par les CPC, ce qui réduit leur efficacité. L'ISSF et Pew Charitable Trusts ont formulé des recommandations visant à améliorer les processus de conformité des ORGP, lesquelles apparaissent dans plusieurs rapports d'ateliers : [rapport 2020](#), [rapport 2021](#), [rapport 2022](#).

Priorités pour progresser

- Élaborer un système de gestion des cas de non-conformité aux règles des CPC.

[Informations et ressources sur la conformité des ORGP](#)



Demandes en 2024

- Adopter des modifications à la résolution 21/01, y compris des mesures de gestion supplémentaires telles que des fermetures saisonnières pour tous les types d'équipements de pêche, afin d'appliquer pleinement l'avis du comité scientifique de la CTOI visant à réduire les captures de thon à nageoires jaunes d'au moins 22 % (par rapport au niveau de 2020) et veiller à ce que toutes les CPC respectent la résolution.
- Veiller à ce que les captures de listao ne dépassent pas la limite fixée par la Règle de contrôle de l'exploitation (RCE) dans la résolution 21/03.
- Veiller à ce que les captures de thon obèse ne dépassent pas la limite fixée par la procédure de gestion dans la Résolution 22/03 et 23/04.

Contexte général

Depuis 2014-2015, le total des captures de thon tropical dans l'océan Indien a augmenté d'environ 30 % malgré le plan de reconstitution des stocks de thon à nageoires jaunes (2016) et la RCE et le quota annuel de listao (2018) de la CTOI, ce qui met en évidence l'inefficacité des quotas de prises et des mesures de gestion. Le thon à nageoires jaunes est surexploité et sujet à la surpêche. En l'absence d'un accord sur des mesures scientifiques concrètement applicables, il est probable que ce stock continuera à décliner. Le comité scientifique de la CTOI a indiqué en 2021 que le stock de thon à nageoires jaunes pourrait retrouver un seuil d'exploitation durable (BSR_{SED}) d'ici à 2030 avec (1) une probabilité de 50 % si les captures diminuaient d'au moins 22 % (par rapport aux niveaux de 2020) ou (2) avec une probabilité de 67 % si les captures diminuaient de 30 %.

Les captures de listao entre 2018 et 2022 ont dépassé la limite de la RCE (d'environ 30 % en 2021 et 2022), atteignant un niveau record de 666 380 tonnes en 2022, soit une augmentation de 20 % par rapport à 2020.

Le thon obèse est surexploité et sujet à la surpêche. La Résolution 22/03 sur la procédure de gestion des thons obèses a recommandé un TAC de 80 583 tonnes par an pour 2024-2025, ce qui nécessite une réduction des captures de 21 % par rapport aux résultats de 2022.

Priorités pour progresser

- Coopérer afin d'adopter des limites de capture autorisées et des mesures de gestion efficaces pour réduire les captures globales et la mortalité par pêche des trois espèces de thonidés tropicaux.
- Consolider les mesures disparates de gestion des thons tropicaux en une seule nouvelle mesure globale de gestion des thons tropicaux.
- Veiller à ce que les CPC respectent l'interdiction d'utiliser de grands filets dérivants en haute mer et demander instamment une mise en œuvre accélérée de la Résolution 17/07.

Informations et ressources sur la conservation des stocks de thon



Demandes en 2024

Conformément à l'approche établie par l'ISSF pour renforcer la gestion des FAD :

- Élaborer et mettre en œuvre des limites scientifiques de déploiements de DCP et d'ensembles de DCP, conformément aux objectifs de gestion des thons tropicaux et proportionnellement aux autres mesures de gestion des thons tropicaux.
- Adoption de la définition des catégories « biodégradables » conformément à celles de la CIATT et de la CPPCO et établissement d'un calendrier de transition vers les DCP biodégradables similaire à ce qui a été convenu au sein de la CIATT en 2023.
- Élaborer et adopter des lignes directrices sur le marquage des DCP, notamment en exigeant le marquage des bouées et de la structure des DCP.
- Créer un registre des DCP à l'échelle de la CTOI pour le suivi des DCP.
- Exiger des navires qu'ils communiquent des données complètes sur la position des DCP et des relevés acoustiques de la biomasse obtenus des bouées d'échosondage à des fins scientifiques, avec des décalages temporels appropriés afin de protéger la confidentialité.
- Élaborer et adopter des politiques de suivi et de récupération des DCP, comme le demande la résolution 19/02, qui envisage l'utilisation de navires de ravitaillement dans les efforts de récupération des DCP.
- Adopter des règles plus claires concernant la propriété des DCP et l'activation/désactivation des bouées de DCP.

Contexte général

Sur la période 2018-2022, des DCP ont été utilisés pour près de 35 % des captures de thons tropicaux (37 % du listao, 22 % du thon à nageoires jaunes et 43 % du thon obèse) dans l'océan Indien. Une gestion globale des DCP permettra de gérer la pression de pêche, de réduire les captures sur les trois stocks de thon tropical et d'atténuer d'autres effets négatifs de la pêche sur l'écosystème.

Priorités pour progresser

- Mettre en place des mécanismes permettant de respecter les dispositions de la résolution 19/02 relatives aux DCP non maillants sans filet et exiger des flottes de pêche qu'elles retirent les DCP maillants trouvés dans l'eau, dans la mesure du possible.

[Informations et ressources sur la gestion des DCP](#)



RÉDUCTION DES PRISES ACCESSOIRES MESURES DE PROTECTION DES REQUINS

Demandses en 2024

- Modifier la Résolution 17/05 pour exiger que les nageoires de requin soient naturellement fixées lors de tous les débarquements.
- Modifier la Résolution 12/04 et la Résolution 23/06 afin d'inclure des mesures de réduction des captures involontaires reposant sur des bases scientifiques et des dispositifs conformes aux recommandations du comité scientifique de la CTOI concernant les tortues de mer et les cétacés, et exiger l'identification des tortues de mer au niveau de l'espèce.

Contexte général

L'abondance de certaines espèces de requins et de tortues de mer diminue. L'exigence de nageoires naturellement attachées dans la résolution 17/05 ne s'applique qu'aux navires débarquant des requins frais. Les résolutions actuelles de la CTOI sur la conservation des tortues sont dépassées et ne tiennent pas compte des nouvelles pratiques exemplaires de réduction des captures.

Priorités pour progresser

- Adopter des mesures visant à limiter la mortalité par pêche des requins, basées sur les recommandations du comité scientifique de la CTOI.
- Adopter les meilleures pratiques reconnues de remise à l'eau des requins, y compris l'utilisation de dispositifs de remise à l'eau sûrs, comme le font déjà la CPPCO et la CIATT.

[Informations et ressources sur la réduction des prises accessoires](#)



PRÉSENCE D'OBSERVATEURS ET MONITORING ÉLECTRONIQUE

Demandses en 2024

- Adoption de mesures visant à augmenter de 5 % à 100 % la présence d'observateurs (humains et/ou électroniques) à bord des navires de pêche industrielle au thon, y compris sur tous les navires effectuant des transbordements en mer.
- Adopter une mesure contraignante garantissant la sécurité des observateurs humains, incluant ceux présents sur les navires de ravitaillement et de transport.

Contexte général

La CTOI est loin derrière les taux de présence d'observateurs en vigueur dans les autres ORGP. La CTOI n'exige que 5 % d'observateurs, quel que soit le type d'équipement de pêche ou la zone d'opération. Une présence généralisée d'observateurs plus nombreux sur les navires est essentielle pour la gestion efficace des pêches, le contrôle de la conformité et la vérification indépendante des prises, de l'effort de pêche et des interactions entre les espèces non ciblées.

Priorités pour progresser

- Exiger une couverture d'observateurs (humains et/ou électroniques) à 100 % sur les navires de pêche industrielle au thon, y compris les navires de ravitaillement et ceux qui effectuent des transbordements en mer.

[Informations et ressources sur les observateurs et le monitoring électronique](#)



PROCÉDURES DE GESTION EFFICACES (STRATÉGIES D'EXPLOITATION)

Demandes en 2024

- Adopter une procédure de gestion globale du listao
- Accélérer l'adoption de procédures de gestion rigoureuse du thon à nageoires jaunes

Contexte général

La CTOI a adopté une procédure de gestion pour le thon obèse et a adopté uniquement une RCE pour le listao, mais les progrès sont lents en ce qui concerne les procédures de gestion des autres espèces, en particulier le thon à nageoires jaunes.

Priorités pour progresser

- Établir des limites permanentes et des points de référence cibles pour tous les thonidés
- Mener des évaluations des stratégies de gestion (ESM) pour le germon



SYSTÈMES DE MONITORING DES NAVIRES (SMN) ET MESURES DES ÉTATS CÔTIERS

Demandes en 2024

- Afin d'améliorer le respect des mesures de conservation du thon, telles que les fermetures saisonnières pour tous les types d'équipements de pêche, adopter des modifications à la résolution 15/03 qui renforcent le SMN de la CTOI, y compris des exigences pour le signalement simultané de la position en temps quasi réel et la garantie de l'inviolabilité des systèmes

Contexte général

Le programme SMN de la CTOI n'est pas centralisé et le respect des exigences existantes par les CPC est faible. Puisque la résolution de la CTOI sur les mesures du ressort des États côtiers n'est pas conforme à l'accord de la FAO sur ce sujet, son efficacité est limitée.

Priorités pour progresser

- Adopter des modifications à la résolution 16/11 pour donner la priorité aux inspections de navires dans les ports et inclure les ports des CPC qui sont en dehors de la zone de la convention de la CTOI.



RÈGLEMENTATIONS RÉGISSANT LES TRANSBORDEMENTS

Contexte général

Les transbordements en mer dans l'océan Indien ont plus que doublé depuis 2015. Afin de mieux gérer les transbordements et lutter contre les activités de pêche illégale, non déclarée et non réglementée (INN), il est important d'éliminer les lacunes et les échappatoires dans la réglementation de la CTOI sur les transbordements.

Priorités pour progresser

Modifier la résolution 23/05 de la CTOI sur les transbordements en mer de manière à :

- Exiger que les navires de transport autorisés battent le pavillon d'une CPC ou d'une Partie coopérante non-contractante de la CTOI.
- Exiger que toutes les déclarations soient effectuées par voie électronique et en temps quasi réel, mais pas plus de 24 heures après chaque événement, et que toutes les déclarations de transbordement soient soumises à la fois à l'État du pavillon et au Secrétariat de la CTOI.
- Exiger que tous les navires autorisés à effectuer des transbordements en mer possèdent un numéro OMI et des systèmes d'identification automatique (SIA) opérationnels et que les données de position (SMN) soient fournies au Secrétariat de la CTOI en temps quasi réel.

[Informations et ressources sur les réglementations régissant les transbordements](#)



iss-foundation.org
Phone + 1 703 226 8101
E-mail info@iss-foundation.org

3706 Butler Street, Suite 307
Pittsburgh, PA 15201
United States